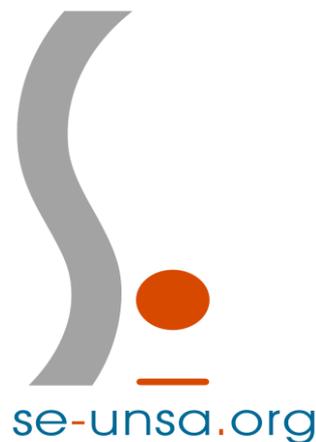


CAPLP & CAPET INTERNE

CONDITIONS D'INSCRIPTION



CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME

SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET SECTIONS PROFESSIONNELLES

Elles comprennent les sections Langues vivantes-lettres, Lettres-histoire et géographie, Mathématiques-physique chimie, Arts appliqués, Biotechnologies, Économie et gestion, Esthétique-cosmétique, Génie chimique, Génie civil, Génie électrique, Génie industriel, Génie mécanique, Hôtellerie-restauration, Industries graphiques, Sciences et techniques médico – sociales.

Pour s'inscrire aux concours de ces disciplines, le candidat doit justifier :

- **d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années (BTS, DUT...),** acquis en France ou dans un autre État, et attesté par l'autorité compétente de l'État considéré,
- **ou d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III,**
- **ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles,**
- **ou d'un titre ou diplôme permettant de se présenter au [concours externe du Capet](#)**

SECTIONS DES MÉTIERS

Elles comprennent les sections Arts du bois, Arts du feu, Arts du livre, Arts du métal, Bâtiment, Bijouterie, Biotechnologies de la mer, Broderie, Coiffure, Conducteurs d'engins de travaux publics, Conducteurs routiers, Cordonnerie, Costumier de théâtre, Cycles et motos, Décolletage, Doreur ornemaniste, Ébénisterie d'art, Enseignes lumineuses, Entretien des articles textiles, Ferronnerie d'art, Fleuriste, Fleurs et plumes, Fonderie, Fourrure, Forge et estampage, Gravure-ciselure, Industries papetières, Maroquinerie, Marqueterie, Métiers de l'alimentation, Mode et chapellerie, Modelage mécanique, Navigation fluviale et rhénane, Outillage, Prothèse dentaire, Reliure main, Réparation et revêtement en carrosserie, Sculpteur sur bois, Sellier-garnisseur, Staff, Tapisserie couture - décor, Tapisserie garniture-décor, Techni-verriers, Tourneur sur bois, Vannerie, Verrerie scientifique.

Pour s'inscrire aux concours de ces disciplines, le candidat doit justifier :

- **d'un diplôme de niveau IV** (diplôme sanctionnant une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré : baccalauréat, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV...),
- **ou d'un diplôme de niveau V** (diplôme sanctionnant une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du premier cycle du second degré : brevet des collèges, CAP, BEP, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V...).

Les candidats des sections Conducteur routier et Navigation fluviale et rhénane doivent également justifier des permis, certificats ou attestations en cours de validité, prévus par la

réglementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés et bateaux.

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES SECTIONS

Le candidat est **reconnu justifier de la condition de titre ou de diplôme** s'il a ou a eu la qualité de maître contractuel des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération.

Il peut également concourir sans condition de diplôme, si :

- **il a, ou a eu, la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont il relève ou relevait**
- **et justifie de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre,**
- **et de trois années de services d'enseignement ou de documentation effectués dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.**

La pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une spécialité autre que la spécialité choisie pour l'inscription au concours. Le calcul est effectué en déterminant la période comprise entre la date de début et la date de fin du contrat. La durée totale du contrat est prise en compte dans la limite de ces deux dates quelle que soit la quotité de service prévue dans le contrat. Toute période de congé est prise en compte pour sa totalité qu'elle soit rémunérée ou non, dès lors que la personne est sous contrat de travail durant cette période de congé.

LES MÈRES OU PÈRES D'AU MOINS TROIS ENFANTS ET LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SONT DISPENSÉS DE DIPLÔMES.

CONDITIONS DE SERVICE

DURÉE DES SERVICES

Le candidat doit avoir accompli :

- **trois années** de services d'enseignement dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat pour les sections d'enseignement général et sections professionnelles
- **quatre années** de services d'enseignement dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat **pour les sections des métiers**

Les services publics peuvent être pris en compte pour la réalisation de cette durée. Les services publics sont tous les services accomplis en qualité d'agent public (fonctionnaire ou agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public), relevant de de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent

SERVICES PUBLICS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE :

- les services en qualité de fonctionnaire stagiaire,
- les périodes de congés (congé de formation, congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé de présence parentale, congé parental),
- les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'État,
- les services accomplis à l'étranger,
- le service national.

CALCUL DE LA DURÉE DES SERVICES

Les **services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus** sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.

- les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein,
- les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein,
- les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 %, sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.



se-unsas.org

Section académique de Montpellier Tél. : 04.67.64.51.38 / Mél. : ac-montpellier@se-unsas.org

Secteur Non-titulaire : Tél. 06.33.64.56.05 / Mél. : Contractuels.unsa.montpellier@outlook.com